



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

217/2024

**Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation**  
**Sur la voie communale entre le carrefour route de l'église Saint-Martin**  
**et La Pierre Procureuse**  
**Commune déléguée de Gémages**  
**du 02 au 16 septembre 2024**

**Le Maire de Val-au-Perche ;**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande du 31/07/2024 déposée par M. FOUYET Emmanuel représentant l'entreprise TOFFOLUTTI sise 2 rue Rembrandt Bugatti 14 370 MOULT CHICHEBOVILLE ;

**Considérant que** pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'enrobé, sur la voie communale reliant le carrefour de la route de l'église Saint-Martin et La Pierre Procureuse, sur la commune déléguée de Gémages, il est nécessaire de réglementer la circulation.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite sur la voie communale reliant le carrefour de la route de l'église Saint-Martin et La Pierre Procureuse (voir plan ci-joint) afin de réaliser des travaux d'enrobé, sur la période du 02 au 16 septembre 2024 – commune déléguée de Gémages.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise Toffolutti.

**Article 3 :** Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise TOFFOLUTI (14).

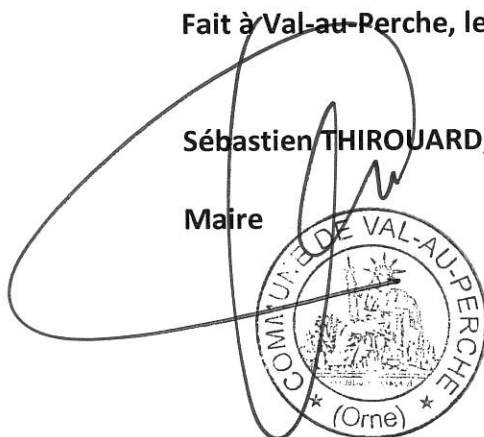
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 19 août 2024,

Sébastien THIROUARD,

Maire

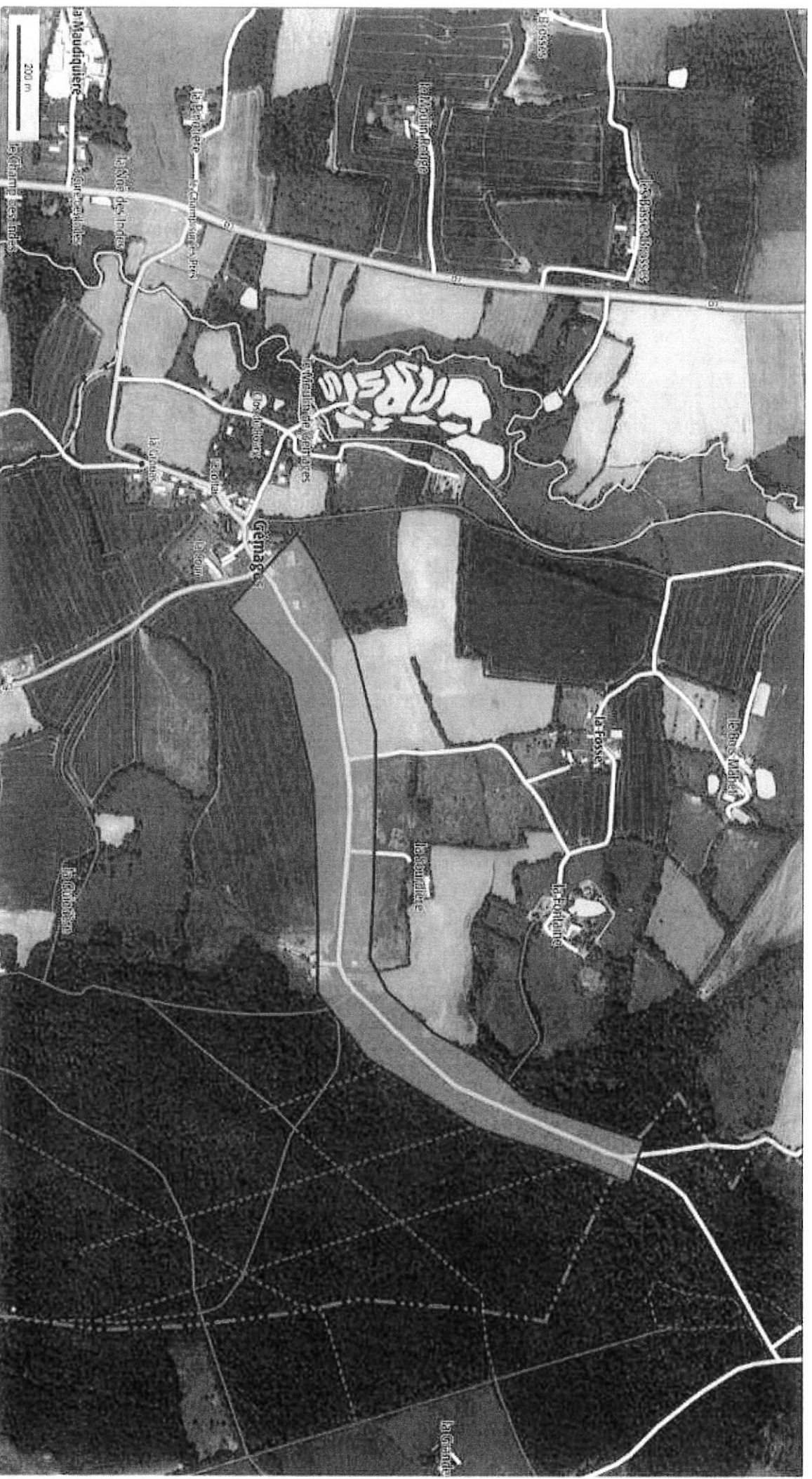


Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 19/08/2024



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/](https://www.geoportail.gouv.fr/)

Longitude : 0° 37' 42" E  
Latitude : 48° 17' 49" N

